

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2024

N° 24/031

JD/RJ/SA

Objet : Adhésion de la commune de Manosque au service intercommunal de médecine professionnelle du Centre de gestion.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est rassemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN ;
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Virginie SOSSI ;
M. Patrick VIVOS donne procuration à M. MICHEL GRAMBERT ;
M. Christophe IACOBBI donne procuration à M. Jacques DEPIEDS ;
Mme Pascale SEGUIN donne procuration à M. Michel BRUNET.

Absents excusés (2) :

M. Serge PRATO, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Mme Josselyne COSTE-LENNON, Vice-présidente, rappelle que la ville de Manosque et son CCAS sont en cours de retrait d'affiliation du Centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, et que cette désaffiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2025. En parallèle, la ville de Manosque adhère, en qualité de collectivité affiliée, au service intercommunal de médecine professionnelle (SIMPro).

Par courrier reçu le 12 novembre 2024, monsieur le Maire de la commune de Manosque a exprimé son souhait d'adhérer au SIMPro à compter du 1^{er} janvier 2025 en qualité de collectivité non affiliée.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que la ville de Manosque étant en défaut de paiement de ses cotisations 2024 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence pour les mois de Juillet à novembre 2024 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la Ville de Manosque au service intercommunal de médecine professionnelle du centre de gestion à compter du 01/01/2025, sous réserve qu'elle se soit acquittée de l'ensemble de ses dettes dues au centre de gestion au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 27/11/2024



Publié le : 0°

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/12/2024

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.